

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 13

Séance du vendredi 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 14
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 04
	Absents : 01

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** CORONA Jean (Pouvoir à Jean Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne PISTORES RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Martin GIULY)

**Membres absents :** BONY Sarah

Date de la convocation : 04 mars 2024

Date d'exécution : 11 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

**OBJET :** Législation funéraire – Fixation du délai de reprise des sépultures en terrain commun

Le président rappelle au conseil que les cimetières communaux doivent comporter de équipements obligatoires au titre desquels figure notamment le terrain commun, seul mode de sépulture obligatoire.

Il précise que le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années ; que ces emplacements doivent être mis à disposition des personnes disposant du droit d'être inhumé dans le cimetière communal et qu'ils peuvent également recevoir le corps des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Le président indique par ailleurs qu'à l'issue d'un délai de rotation, la commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun pour y implanter de nouvelles sépultures et que ce délai qui court à partir de la date d'inhumation doit être fixé par le conseil municipal sans pouvoir être inférieur à cinq ans.

Il propose de fixer à cinq ans le délai de rotation à l'issue duquel la commune pourra procéder à la reprise des sépultures en terrain commun.

\* \* \*

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,  
D'approuver la proposition du président ;  
De fixer à cinq ans le délai de rotation à l'issue duquel la commune pourra procéder à la reprise des sépultures en terrain commun pour y implanter de nouvelles sépultures ;  
Charge le maire, en tant que de besoin, d'acter la reprise des sépultures par arrêté municipal.

**Délibération n° 2024 – 13 : Funéraire – Fixation du délai de reprise des sépultures en terrain commun**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire <b>Pouvoir à</b>	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 <sup>er</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	X				
TADDEI LAURENCE 2 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	X				
CORONA JEAN 5 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à J.C. FRANCESCHI</b>	X				 J.C. FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à J. RAMAZOTTI</b>	X				 Jeanne PISTORESSE RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale <b>Pouvoir à Martin GIULY</b>	X				 Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
BONY SARAH Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. VENTURINI</b>	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	X				
BICHON Danielle Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,  
Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

